



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°060/2022

OBJET : Convention AMI Pass Numérique

Le Conseil municipal a été convoqué le 20/09/2022 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 26 septembre 2022, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Jean-Marc DUFOUR, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mme Martine MUSA, Adjoint au Maire; Mmes Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Fabienne RIQUART, MM. Thierry HORDESSEAU, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BLOSSI, Mme Philomène PINTO, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Laureen OLIVERES M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Michel SIGNARBIEUX, Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Quynh NGO donne pouvoir à M. Jean-Marc DUFOUR, M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER.

Monsieur Jean-Jacques LEGRAND, Adjoint au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : B. VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.251-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 15 mai 2020 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2021/07/07/21 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 7 juillet 2021 lançant la deuxième édition de l'appel à manifestation d'intérêt métropolitain de déploiement des Pass Numériques,

Vu la délibération BM2021/12/09/04 du Bureau de la Métropole du Grand Paris du 9 décembre 2021 portant sélection des territoires d'expérimentation pour le déploiement des Pass Numériques dans le cadre du deuxième AMI métropolitain,

Vu la délibération CM2022/04/04/38 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 4 avril 2022 approuvant la signature d'une convention de mandat sur la gestion des Pass Numériques avec #APTIC,

Vu l'avis de la Commission unique en date du 19 septembre 2022,

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

Considérant l'enjeu pour la Métropole du Grand Paris d'atteindre les publics en situation de fracture numérique afin d'en pallier les impacts, accentués par la crise sanitaire,

Considérant que la Métropole du Grand Paris est lauréate de l'appel à projet « Déploiement des Pass Numériques au service de l'inclusion numérique » de février 2020 et qu'elle s'est engagée dans ce cadre à assurer l'achat et la distribution de Pass entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 juillet 2023,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a retenu plusieurs communes comme territoires d'expérimentation pour le déploiement des Pass Numériques,

Considérant la nécessité de définir les modalités de déploiement des Pass Numériques avec ses communes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la convention ci-annexée qui définit les modalités de la participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique » et sera conclu avec chaque collectivité lauréate.

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20220926-060-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Affichage : 29/09/2022

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.